



Reivision du montant d'un prêt à la baisse

Par **Matryck**, le **18/01/2010** à **21:20**

Bonjour,

Ds le cadre d'une VEFA, j'ai acheté en juin 2008 un logement dans lequel je rentrerai effectivement en février 2010.

A l'époque, mon banquier m'avait fait un prêt de 103000€.

Depuis, j'ai mis de l'argent de côté, j'ai utilisé un apport supérieur à l'apport initialement prévu, et au final, une fois débloqués tous les appels de fond, il me restera 15000€ non utilisés sur ce prêt.

Je souhaiterais que la banque garde cet argent, considère m'avoir fait un prêt de 88000€ au lieu des 103000€ initialement prévus, et réduise en conséquence la durée du remboursement du prêt.

Mon banquier s'y oppose, veut m'obliger à prendre cet argent, à le placer, et m'invite à augmenter le montant de mes mensualités dans les conditions prévues par le prêt (150% du montant de la mensualité initiale) jusqu'à épuisement de cet argent.

Que prévoit la législation dans cette situation ?

Suis-je obligé d'emprunter l'intégralité du montant initialement prévu ?

Sous quelles conditions le montant du prêt peut-il être réévalué ?

Mon prêt stipule que l'intégralité de la somme empruntée doit servir au financement de ma maison, ce qui ne sera pas le cas si mon banquier m'oblige à prendre ces 15000€.

Merci d'avance,
MR